



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°32-2023-095

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Gers / Service des sécurités

32-2023-06-13-00004 - Arrêté portant autorisation d'une épreuve motorisée
Course sur prairie à Monpardiac et Troncens (9 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2023-06-13-00004

Arrêté portant autorisation d'une épreuve
motorisée Course sur prairie à Monpardiac et
Troncens



ARRETE

**portant autorisation d'une épreuve motorisée «course sur prairie»
les 17 et 18 juin 2023 à Monpardiac et à Troncens**

Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2215-1 ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux manifestations sportives sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique comportant des véhicules terrestres à moteur ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023,
- Vu** l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Julie DAVID, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;
- Vu** la demande formulée le 3 avril 2023 par M. Yannick GUERIN, président de l'association «Motoclub Enduro Sport Marciac» ;
- Vu** le règlement de l'épreuve et le permis d'organisation FFM n° 23/0501 en date du 15 mai 2023 ;
- Vu** l'attestation d'assurance du 12 mai 2023 délivrée par Assurances AXA ;
- Vu** l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la répartition des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;
- Vu** les avis favorables des élus et des services administratifs consultés ;
- Vu** l'avis favorable du directeur départemental des territoires du Gers concernant l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière lors de sa réunion du 22 mai 2023 ;
- Sur** Mme la directrice de cabinet de la préfecture du Gers ;

AR R E T E

Article 1^{er} : M. Yannick GUERIN, président de l'association «Motoclub Enduro Sport Marciac» est autorisé à organiser les 17 et 18 juin 2023, une épreuve de moto tout terrain et de quad près du lac de Monpardiac et sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-après. Cette compétition est inscrite au calendrier du championnat de ligue de course sur prairie motocycliste et quad

La manifestation sportive se déroulera dans les conditions suivantes :

Elle se déroulera conformément au règlement établi par la Fédération Française de Motocyclisme (FFM), au code sportif de la FFM, aux règles techniques et de sécurité de la discipline et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Le nombre total de pilotes engagés est de 150 par jour.

Les départs se font en grille avec un maximum de 30 pilotes pour les motos et 20 pour les quads.

La fréquentation du public est estimée au maximum à 650 personnes.

Déroulement de la manifestation :

Il s'agit de plusieurs courses de moto tout terrain et de quad, sur un circuit composé d'une boucle d'environ 1km500. La boucle sera parcourue pendant plusieurs minutes à 4 reprises sur la journée par chaque catégorie (1 série d'essai et 3 manches)

Vendredi 16 juin 2023 : début des contrôles administratifs et techniques

- Accueil des participants et installation au paddock à partir de 14h
- Ouverture des contrôles techniques et administratifs à partir de 16h
- Fermeture des contrôles techniques et administratifs à 19h

Samedi 17 juin 2023 : fins des contrôles administratifs et techniques / essais / début des courses

- Derniers contrôles techniques et administratifs pour les concurrents du 17 juin à partir de 7h00
- Début des essais à partir de 9h15
- Début des courses à partir de 11h45
- Affichage des classements à partir de 17h
- Installation des concurrents du 18 juin sur le 2ème paddock à partir de 16h
- Ouverture des contrôles techniques et administratifs pour les concurrents du 18 juin à partir de 16h
- Remise des prix pour la journée du 17 juin
- Fermeture des contrôles techniques et administratifs à 19h00

Dimanche 18 juin 2023 : fins des contrôles administratifs et techniques / essais / début des courses

- Derniers contrôles techniques et administratifs pour les concurrents du 17 juin à partir de 7h
- Début des essais à partir de 9h00
- Début des courses à partir de 11h20
- Affichage des classements à partir de 17h
- Remise des prix pour la journée du 18 juin

Le circuit, les paddocks et parkings sont situés sur des parcelles privées près du lac de Monpardiac.

Avant la date de cette manifestation, des autorisations de passage ont été préalablement obtenues auprès des propriétaires de parcelles privées respectivement traversées.

Obligation des concurrents :

L'organisateur devra exiger de chaque participant une licence FFM NCO en cours de validité ou une licence à la journée délivrée par la FFM.

Chaque machine doit être conforme au règlement de la FFM.

Le port des équipements de sécurité homologués prévue par la FFM s'impose à chaque concurrent.

Pour protéger les sols, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant conforme aux normes FIM sous leur machine pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions, des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation, et par la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) lors de sa réunion du 22 mai 2023.

Le règlement de la Fédération Française de Motocyclisme sera appliqué et respecté.

Article 3 : Dispositifs de secours et de sécurité

Les dispositifs de secours et de sécurité doivent être conformes au règlement particulier de la FFM et aux éléments contenus dans le dossier déposé par l'organisateur.

Un membre désigné par la FFM sera directeur de course. L'alerte et l'accueil des secours sont placés sous sa responsabilité.

Durant toute la durée de l'épreuve, la sécurité des pilotes et du public sera assurée, au niveau de chaque journée, par la présence de :

- 1 médecin
- 2 équipes de 4 secouristes et 2 véhicules de premiers secours de la Protection civile du Gers,
- 1 équipe mobile de 2 secouristes accompagné d'un membre du « Motoclub Enduro Sport Marciac », équipé d'un véhicule léger afin de se déplacer en fonction des besoins.

Les équipes sanitaires devront être composées chacune d'une ambulance agréée, équipée d'un matelas d'immobilisation type matelas coquille.

Le médecin contactera le centre de régulation qui décidera du mode d'évacuation des blessés.

Un nombre suffisant de bénévoles devra être prévu en fonction du tracé de l'épreuve et pour canaliser le public.

La sécurité sera également assurée par la présence au départ et à l'arrivée, des officiels de la fédération française de motocyclisme et des responsables de l'association «Motoclub Enduro Sport Marciac». Ces derniers superviseront l'ensemble de l'organisation.

Sur le circuit seront présents des commissaires de pistes équipés de talkies-walkies, gilets fluorescents, drapeaux, et d'extincteurs sur certains points.

Des ballots de paille seront disposés dans les virages ou points à risque sur le circuit.

En cas de formation de nuage de poussière qui nuirait à la visibilité des pilotes, un arrosage du circuit sera effectué par des tonnes à eau.

Les tonnes à eau en état de marche seront présentes à proximité du circuit et pendant toute la durée de l'épreuve.

Le dimensionnement en moyens humains du dispositif prévisionnel de secours à personnes devra être conforme à l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national en la matière.

Les voies d'accès et d'évacuation secours doivent rester dégagées pendant la manifestation.

Des dispositifs d'alerte des secours (n°18 et 112, SAMU 15, Gendarmerie 17) seront prévus et l'organisateur désignera un « **responsable sécurité** » qui devra assurer la sécurité de la manifestation sous l'autorité de l'organisateur. Il devra en outre guider les secours en cas d'intervention

Les SAMU du centre Hospitalier d'Auch et le C.H.U de Toulouse devront être informés de cette manifestation par les organisateurs.

Les liaisons radiotéléphoniques devront être assurées afin de prévenir les secours.

L'organisateur devra assurer le nettoyage des voies publiques en cas de dépôt de terre ou de boue.

La course devra être arrêtée en cas de chute afin de permettre le dégagement des concurrents et des engins à moteur. De même, l'épreuve devra être interrompue en cas d'accident afin de permettre le passage des véhicules de secours et de transports sanitaires.

La lutte contre l'incendie sera assurée par la mise en place d'extincteurs appropriés aux risques encourus, répartis au niveau du circuit

Des citernes à eau seront disponibles à proximité du circuit.

La mairie de Monpardiac prendra et affichera sur site un arrêté de fermeture du parking du lac à partir de mercredi 14 juin au soir.

Un petit tronçon de route départementale aux abords du circuit et paddock sera fermé à la circulation afin d'éviter tout risque de collision entre une voiture et une moto. L'organisateur devra demander en urgence au conseil départemental de prendre un arrêté de voirie.

Les organisateurs ainsi que les maires devront avoir déterminé en amont un lieu de repli en cas de météo nécessitant une mise à l'abri (exemple des forts orages).

Article 4 : Sécurité du Public

Les zones à risques seront interdites aux spectateurs par un marquage et délimité par le balisage. Le circuit étant tracé et délimité par une rubalise ils ne devront en aucun cas la franchir. Des zones sécurisées leurs seront réservées et des parkings seront aménagés à proximité du circuit afin d'éviter le stationnement des spectateurs aux abords des voies d'accès pour ne pas perturber la circulation routière et notamment l'accès au service de secours.

Pour sécuriser l'espace de course, les membres de la commission départementale de sécurité routière conseillent à l'organisateur d'installer entre le public et la course, du grillage, et de positionner des bénévoles le long du parcours pour s'assurer que le public reste dans la zone qui lui est dédiée.

Contre le risque de baignade, les membres de la commission départementale de sécurité routière demandent à ce que des panneaux baignade interdite soient rajoutés.

Le stationnement des véhicules devra être assuré en dehors du domaine routier communal et départemental.

Article 5 : Tranquillité publique

Les élus et organisateurs informeront en amont les voisins les plus proches du circuit pour expliquer autant que possible l'événement et rassurer quant aux nuisances éventuelles (notamment celles liées au bruit).

Les organisateurs devront contrôler avec un sonomètre le niveau sonore de chaque véhicule lors des contrôles techniques avant les courses afin de respecter les normes édictées par la fédération française de motocyclisme en matière environnemental.

Les véhicules dont le volume sonore excèdent le seuil réglementaire seront exclus.

Article 6 : La fourniture du dispositif de sécurité, des secours et de la protection contre l'incendie sont à la charge de l'organisateur.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs ainsi que les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation. L'organisateur devra assurer le nettoyage des voies publiques en cas de dépôt de terre ou de boue et veiller à ce que l'émergence de l'ensemble des bruits générés par la manifestation, dont ceux des véhicules, ne trouble pas anormalement la tranquillité public.

Article 7 : La manifestation autorisée ne pourra débuter qu'après production par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans cette autorisation sont respectées.

Article 8 : L'autorisation de l'épreuve pourra être suspendue ou retirée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Article 9 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Article 10 : Mme la directrice de cabinet, Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Mirande, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, MM. les chefs des services de l'État concernés, MM. les maires de Monpardiac et de Troncens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le président de l'association «Motoclub Enduro Sport Marciac», dont une copie sera transmise pour information au MM. les médecins-chefs des SAMU et à MM. les directeurs des établissements hospitaliers concernés, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Gers.

Fait à Auch, le 12 JUIN 2023

Pour le préfet et par délégation,
la directrice de cabinet

Julie DAVID.

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Carte course sur prairie Monpardiac

course sur prairie monpardiac

Il y aura des balles de paille dans tous les intérieurs de virage.
Ainsi que sur certains extérieurs

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du **11 2 JUIN 2023**



Légende

- cloture a mouton pour public
- commissaires
- depart
- Élément 1
- parc pilote dimanche
- parc pilote samedi
- parking public
- pc course
- piste
- pre grille
- restauration
- sanitaire
- Sans titre - Trajet
- zone public

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet


Julie DAVID

Répertoire téléphonique

QUALITE	NOM ET PRENOM	TELEPHONE SUR LA COURSE
Organisateur technique	MCESM	
	GUERIN Yannick GERMAIN Céline	07.85.33.61.20 06.76.39.93.39
Organisateur administratif	idem.	
Directeur de course	BALEUR Jean-claude	06.82.28.23.31
Responsable du dispositif de secours (ligne spéciale)	CARLINO David ADDC 32	06.32.99.56.41
Médecin de course	Dr. RAVELO	06.08.16.24.05
	Dr. DUMONT	06.80.07.62.62

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du 12 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet


Julie DAVID

Commissaires

NOM ET PRENOM	N° DE LICENCE OU DE PERMIS DE CONDUIRE TFM
LEVEQUE Roland (Président du Jury)	287523
SKIERSKOWSKI Francis (Membre du Jury)	022388
BOY Daniel (Commissaire Technique)	215067
LASSAGNE Patrick (Commissaire Technique)	049683
BLANC Jean Paul (Commissaire Technique)	039460
MONTÉGUT Alain (Commissaire de Risk)	343205
MONTÉGUT Anne Marie (Commissaire de Risk)	407034
DAZET Aime (Commissaire de Risk)	292811
GRAVES Jacques (Commissaire de Risk)	012051
ROUQUIES Gérard (Commissaire Risk)	263052
LEVEQUE Martine (Commissaire Risk)	347372

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du 12 JUIN 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet


Julie DAVID

Commissaires

NOM ET PRENOM	N° DE LICENCE OU DE PERMIS DE CONDUIRE FFM
LADEVAN Hervé (Commissaire Piste)	415572
LADEVAN Nathalie (Commissaire Piste)	415574

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°
du 12 JUN 2023

Pour le Préfet et par délégation
La Directrice de Cabinet

Julie DAVID